Marchés publics

Règlement de la consultation

Objet de la consultation : Accord-cadre multi-attributaires à bons de commande et à marchés subséquents pour les travaux d'installation, rénovation et mise en conformité des appareils élévateurs dans les E.P.L.E, les îles de loisirs et les autres bâtiments du ressort de la Région Ile de France

Numéro de la consultation : 2601114
Marché de travaux

Procédure de passation : Appel d'offres ouvert
Date et heure limites de remise des plis : 11/01/2027 à 17h00

RÉPONSE ÉLECTRONIQUE OBLIGATOIRE

DOCUMENT UNIQUE DE MARCHÉ EUROPÉEN

DUME

La présente consultation permet une remise de candidature simplifiée via le formulaire en ligne de candidature DUME

Région îledeFrance

SOMMAIRE

ARTICLE I - IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR 3
ARTICLE II - NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ACHETEUR 3
ARTICLE III - OBJET DU MARCHE 3
ARTICLE IV – LIEU D'EXECUTION OU DE LIVRAISON 3
ARTICLE V – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES 4
ARTICLE VI – DIVISION EN LOTS SEPARES 5
ARTICLE VII –DELAI D'EXECUTION 6
ARTICLE VIII – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE 6
ARTICLE IX –DOCUMENTS DE LA CONSULTATION – UTILISATION DE MAXIMILIEN 7
ARTICLE X – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 8
ARTICLE XI – ANALYSE DES CANDIDATURES 10
ARTICLE XII – ANALYSE DES OFFRES 10
ARTICLE XIII – MODALITES DE REMISE DES PLIS 11
ARTICLE XIV –FORMALITES A ACCOMPLIR POUR LE SEUL ATTRIBUTAIRE (CANDIDAT INDIVIDUEL OU EN GROUPEMENT) ET LE CAS ECHEANT LES SOUS-TRAITANTS 12
ANNEXE I Dématérialisation des procédures 15
1) MAXIMILIEN, PROFIL D'ACHETEUR DE LA REGION 15
2) DEPOT D'UN PLI ELECTRONIQUE : RECOMMANDATIONS 15

Article I - Identification du pouvoir adjudicateur

RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
Pôle Lycées – Direction du Patrimoine et de la Maintenance
2, rue Simone Veil
93400 Saint-Ouen-sur-Seine

Article II - Nom et adresse officiels de l'acheteur

Entité : Région Île-de-France – Pôle Lycées

Adresse : 2, rue Simone Veil

Code postal : 93400

Ville : Saint-Ouen-sur-Seine

Pays (autre que la France) :

Adresse internet du profil acheteur :

https://marches.maximilien.fr

Adresse de courrier électronique (courriel) :
contact.consultations@iledefrance.fr

Article III - Objet du marché

1) Objet du marché :

Le présent marché a pour objet des accords-cadres de travaux d'installation, de rénovation et de mise en conformité des appareils élévateurs dans les E.P.L.E, les îles de loisirs et les autres bâtiments du ressort de la Région Ile de France.

2) Marché de travaux

3) Nomenclature : Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés)

	Codes	Intitulés
Objet principal :	45313000	Travaux d'installations d'ascenseurs et d'escaliers mécaniques
Objets complémentaires :	**45313100-5**	Travaux d'installation d'ascenseurs

4) Forme du marché :

Il s'agit d' accords-cadres multi-attributaires (2 titulaires par lot géographique et 4 titulaires pour le lot 3 à marchés subséquents) à bons de commande et à marchés subséquents.

Article IV – Lieu d'exécution ou de livraison

La consultation comporte trois lots, comprenant chacun plusieurs opérations réparties géographiquement ainsi :

Deux lots à bons de commande, destinés à répondre aux besoins urgents ou d'ampleur courante : installation, remplacement, rénovation et réparations, avec un recours aux prestations hors BPU (HBPU) limité à 20 % du montant de chaque bon de commande, dans la limite de 300 000 € HT par bon de commande.

Lot 1 : Accord-cadre multi-attributaires à bons de commande pour les travaux d'installation, rénovation et mise en conformité des appareils élévateurs dans les E.P.L.E, les iles de loisirs et les autres bâtiments du ressort de la Région Île-de-France.

Départements de la Seine-Saint-Denis (93), de la Seine-et-Marne (77), de l'Essonne (91) et du Val-de- Marne (94)

Et découpé ensuite par secteurs géographiques :

- Secteur 77 et 93 : Départements de Seine-et-Marne (77) et de Seine Saint Denis (93)

- **Secteur 94 et 91 : Départements du Val-de-Marne (94) et de l'Essonne (91)**

- **Lot 2 :** Accord-cadre multi-attributaires à bons de commande pour les travaux d'installation, rénovation et mise en conformité des appareils élévateurs dans les E.P.L.E, les iles de loisirs et les autres bâtiments du ressort de la Région Île-de-France.

  Départements de Paris (75), des Yvelines (78), des Hauts-de-Seine (92), et du Val d'Oise (95)

  Et découpé ensuite par secteurs géographiques :

  - **Secteur 75 et 95 : Départements de Paris (75) et du Val d'Oise (95)**
  - **Secteur 78 et 92 : Départements des Yvelines (78) et des Hauts-de-Seine (92)**

Un lot à marchés subséquents remettant en concurrence 4 titulaires et qui concernera des opérations d'ampleur, avec une complexité d'exécution, pièces sur mesure, etc. pouvant conduire à des prestations hors BPP :

- LOT 03 : Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour les travaux d'installation, rénovation et mise en conformité des appareils élévateurs dans les E.P.L.E, les iles de loisirs et les autres bâtiments du ressort de la Région Île-de-France. Tous départements d'Ile de France.

La liste des EPLE est jointe en annexe ; celle-ci est fournie à titre indicatif.

Article V – Caractéristiques principales

1) **Quantités (fournitures et services), nature et étendue (travaux)** : Travaux : les travaux d'installation, rénovation et mise en conformité des appareils élévateurs dans les E.P.L.E, les iles de loisirs et les autres bâtiments du ressort de la Région Île-de-France.

2) **Options :**

Marché de prestations similaires
Chaque lot et chaque marché subséquent pourront donner lieu à la conclusion d'un nouveau marché public pour la réalisation de prestations similaires. Ce nouveau marché passé sans mise en concurrence ni publicité préalable, dont l'objet consistera à la réalisation de prestations similaires à celles du marché initial, sera passé en application de l'article R2122-7 du Code de la commande publique.

Nombre et intitulé des tranches : sans objet

Reconduction : Chaque lot est conclu pour une durée contractuelle d'une (1) année à compter de sa date de notification. Chaque lot pourra être reconduit trois (3) fois maximum par période d'une année (12 mois). En tout état de cause, la durée totale de chaque lot ne pourra excéder quatre (4) ans (48 mois).
La reconduction intervient au terme d'un délai d'un an à compter de la date anniversaire correspondant à la date de notification.
Conformément à l'article R2112-4 du code de la commande publique, la reconduction d'une année sur l'autre est tacite. Le pouvoir adjudicateur prendra par écrit (par tous moyens de communication permettant de déterminer de façon certaine la date de réception) la décision de ne pas reconduire le lot concerné et ceci dans un délai de deux (2) mois au plus tard avant sa date anniversaire.
Le titulaire ne peut refuser la reconduction du marché.
En cas de non-reconduction du marché, le titulaire ne peut pas prétendre à indemnisation.

3) **Variantes :**

☒ Non autorisées

4) **Prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s)** : Sans objet

5) **Conditions particulières d'exécution du marché :** Sans objet

6) **Estimatif :** Le marché a pour estimatif une soixantaine d'ascenseurs par an pour un montant estimatif de 6 millions d'euros HT par an soit 24 millions d'euros HT maximum sur la durée totale des accords-cadres.

Les lots 1 et 2 ont pour montant minimum annuel 150 000€ HT et un montant maximum annuel de 4 500 000€ HT chacun, le lot 3 est quant à lui, fixé à un montant maximum annuel de 9 millions d'euro HT.

Article VI – Division en lots séparés

Prestations divisées en lots : ☒ oui

Le candidat est autorisé à présenter une offre pour un ou plusieurs lots. Aucune limitation du nombre de lots pouvant être attribués à un même soumissionnaire n'est prévue. En conséquence, un même candidat peut, le cas échéant, se voir attribuer un, deux ou l'ensemble des trois lots.

Il est prévu 2 titulaires par lot géographique, chaque titulaire étant attributaire d'un secteur géographique correspondant à deux départements d'Ile de France. Chaque titulaire peut être attributaire d'un seul secteur par lot et peut être attributaire sur les 2 lots, sauf s'il a candidaté sur les 2 lots mais indiqué dans sa lettre de candidature qu'il refuse le cumul de lots. Dans ce cas, le secteur qui lui sera attribué sera dans le lot pour lequel il a indiqué sa préférence dans sa lettre de candidature DC1. En cas d'un nombre insuffisant d'offres régulières, un titulaire pourra se voir attribuer le secteur vacant du lot sauf s'il a refusé le cumul dans sa lettre de candidature. La Région se réserve aussi la possibilité de relancer le lot dans ce cas de figure. Un candidat attributaire sur 1 ou 2 lots à bons de commande pourra aussi être attributaire sur le lot à MS.

Pour le lot 3 : 4 titulaires sont prévus, mais en cas d'insuffisance d'offres régulières, le marché pourra le cas échéant être notifié avec 2 ou 3 titulaires.

Si un candidat présente une offre pour plusieurs lots, mais ne souhaite pas être attributaire de l'ensemble de ceux pour lesquels il a candidaté, **il lui appartient de le mentionner expressément dans le formulaire DC1 et d'y indiquer, le cas échéant, l'ordre de préférence des lots concernés ainsi que les secteurs géographiques choisis**.

- **Lot 1 : Départements de la Seine-Saint-Denis (93), de la Seine-et-Marne (77), de l'Essonne (91) et du Val-de- Marne (94)**

  Et découpé ensuite par secteurs géographiques :

  - Secteur 77 et 93 : Départements de Seine-et-Marne (77) et de Seine Saint-Denis (93)

  - Secteur 91 et 94 : Départements de l'Essonne (91) et du Val-de-Marne (94)

- **Lot 2 : Départements de Paris (75), des Yvelines (78), des Hauts-de-Seine (92), et du Val d'Oise (95)**

  Et découpé ensuite par secteurs géographiques :

  - **Secteur 75 et 95 : Départements de Paris (75) et du Val d'Oise (95)**
  - **Secteur 78 et 92 : Départements des Yvelines (78) et des Hauts-de-Seine (92)**
  -

- Lot 03 : Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour les travaux d'installation, rénovation et mise en conformité des appareils élévateurs dans les E.P.L.E, les iles de loisirs et les autres bâtiments du ressort de la Région Île-de-France. Tous départements d'Ile de France.

Chacun des accords-cadres à bons de commande sera conclu avec 2 opérateurs économiques, sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures et d'offres, qui se verront chacun confier en priorité les bons de commande d'un secteur.

Le candidat classé 1er sur un lot se verra confier en priorité les bons de commande concernant le secteur pour lequel il a indiqué sa préférence dans le formulaire DC1 joint au dossier de consultation, le candidat classé 2ème se verra confier les bons de commande du secteur restant. Un candidat pourra présenter une offre pour chacun des lots. Un titulaire ne pourra être déclaré attributaire que d'UN (1) secteur par lot et il ne pourra cumuler qu'UN (1) secteur dans DEUX (2) lots différents, sauf s'il indique refuser le cumul de lot dans le formulaire DC1 joint au DCE. Dans l'hypothèse d'un nombre insuffisant d'offres régulières et acceptables, un même titulaire pourrait se voir attribuer DEUX secteurs au sein d'un même lot sauf s'il indique refuser le cumul de secteurs d'un même lot dans le formulaire DC1 joint au DCE.

Si le nombre d'offres acceptables régulières ne permettait pas l'attribution d'un (1) lot à deux (2) opérateurs économiques distincts mais seulement à 1 opérateur, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la

possibilité de ne pas attribuer le lot concerné OU de proposer à l'attributaire pressenti de se voir attribuer un second secteur.

Si l'attributaire pressenti ne souhaite pas se charger d'un secteur supplémentaire, le Pouvoir Adjudicateur n'attribuera pas le lot concerné et se réserve la possibilité de relancer la consultation.

Pour le lot 3 :

Cet accord cadre à marchés subséquents sera conclu avec 4 opérateurs économiques, sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures et d'offres. Ces opérateurs seront remis en concurrence en vue de la conclusion d'un marché subséquent. Ces consultations seront lancées au fur et à mesure des besoins et pourront être notifiées jusqu'au dernier jour de validité de l'accord cadre.

En cas d'un nombre d'offres régulières insuffisant, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le lot à deux (2) ou trois (3) opérateurs.

Tous les candidats peuvent présenter une offre pour le lot 3 en plus de candidater aux lots 1 et 2, sous réserve du respect de l'exigence minimale de chiffre d'affaires requise pour candidater sur le lot 3.

Article VII –Délai d'exécution

1) **Délai d'exécution : les accords-cadres débuteront à compter de leur date de notification pour une durée d'un an reconductible tacitement 3 fois un an sans pouvoir excéder 48 mois.**
2) **Date prévisionnelle de début des prestations (fournitures et services)** : février 2027

Article VIII – Conditions relatives au marché

1) Cautionnement et garanties exigés *:*

Une avance sera prévue conformément aux dispositions des articles R.2191-16 à R.2191-18 du code de la commande publique et dans les conditions définies au cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Le montant de l'avance est fixé à :

- 30 % du montant du marché pour les TPE/TPI et PME/PMI ;
- 10 % du montant du marché pour les autres entreprises.

Le délai de versement de l'avance court à compter de la notification du marché.

Conformément aux articles R2191-3 à R2191-12 du Code de la commande publique, une avance pourra être accordée au titulaire au titre de l'accord-cadre sur la base de l'engagement minimum annuel fixé pour le secteur sur lequel il s'est vu accorder la priorité, sous condition de produire soit une garantie à première demande soit une caution personnelle et solidaire conformément à l'article R2191-7 du Code de la commande publique. Le titulaire peut soit l'accepter, soit y renoncer. **L'option A prévue par l'article 10.1 du CCAG Travaux est retenue :**

- Avance de 30 % du montant de l'engagement minimum annuel fixé pour le secteur lorsque le titulaire ou le sous-traitant est une petite ou moyenne entreprise au sens du Code de la commande publique ;
- Avance de 10 % du montant de l'engagement minimum annuel fixé pour le secteur dans les autres cas ;

Une avance pourra également être accordée au titre de chaque marché subséquent d'un montant supérieur à 50.000 euros HT et d'une durée d'exécution supérieure à deux mois, et ce sous condition de produire soit une garantie à première demande soit une caution personnelle et solidaire conformément à l'article R2191-7 du Code de la commande publique. Le titulaire peut soit l'accepter, soit y renoncer. **L'option A prévue par l'article 10.1 du CCAG Travaux est retenue :**

- Avance de 30 % du montant du marché subséquent concerné lorsque le titulaire ou le sous-traitant est une petite ou moyenne entreprise au sens du Code de la commande publique ;
- Avance de 10 % du montant du marché subséquent concerné dans les autres cas ;

Conformément à l'article R2191-9 du Code de la commande publique, le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

Le délai de versement de l'avance court à compter de la notification du marché.

2) Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :

Financement pour ce qui concerne les EPLE (Délibération CP 2024-053 du 31 janvier 2024) :

- Pour les lycées : chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP 222-001 « Opérations travaux dans les lycées publics » (122001)
- Pour les cités mixtes régionales : chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 24 « Cités scolaires », programme HP 24-001 « Opérations travaux dans les cités scolaires » (124001)

Financement pour ce qui concerne les autres bâtiments de la Région : sur le budget de la Région, les imputations et les engagements budgétaires seront déterminés au fil de l'eau, dans le respect des règles budgétaires comptables publiques.

3) Dispositions relatives au groupement d'opérateurs économiques :

Les opérateurs économiques groupés peuvent se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

En cas de groupement conjoint ou groupement solidaire dont les co-traitants souhaitent être payés sur des comptes séparés**,** l'acte d'engagement doit indiquer la répartition des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter. Un cadre est prévu à cet effet dans l'acte d'engagement du DCE.

Durant l'exécution du marché, le mandataire d'un groupement conjoint est solidaire de chacun des membres pour les obligations contractuelles à l'égard de la Région.

4) Possibilité de présenter plusieurs offres par lot en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et/ou de membres d'un ou plusieurs groupements :

☒ NON

5) Réalisation d'une visite sur site : ☐ Oui ☒ Non

La visite sera obligatoire pour chaque marché subséquent.

Article IX –Documents de la consultation – utilisation de Maximilien

1) Contenu du dossier de la consultation

- Le présent règlement de la consultation commun ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à l'ensemble des lots , et ses annexes ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun à l'ensemble des lots , et ses annexes ;
- L'acte d'engagement (AE) pour chaque lot ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) et son détail quantitatif estimatif pour les lots 1 et 2 ;
- Le bordereau des prix plafonds (BPP) pour le lot 3 et son détail quantitatif estimatif ;
- Le cadre de réponse du « mémoire technique », pour chaque lot.
- Les formulaires DC1, DC2 et DC4 ;
- La fiche d'information du candidat ;
- La liste indicative des EPLE.
- Le mode opératoire de dématérialisation des bons de commande

2) Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration : ☒ non

3) Condition d'obtention du DCE hors profil acheteur : Sans objet

4) Modalité de communication avec les candidats durant toute la procédure

Les candidats sont avisés que les moyens de communication susceptibles d'être utilisés par la Région dans le cadre de cette consultation sont :

- ***L'email via la plateforme Maximilien***

Avant la remise des plis, la faculté pour les candidats de poser des questions sur la présente consultation, leur est ouverte jusqu'à 9 jours avant la date limite de remise des offres : il leur sera répondu au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Article X – Présentation des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres des candidats seront **entièrement rédigées en langue française**. Elles devront obligatoirement être présentées dans une enveloppe unique contenant les documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre, dans les conditions prévues à l'article XIII du présent règlement.

Le candidat peut présenter sa candidature de manière simplifiée avec le DUME. Il complète alors le formulaire DUME et ajoute toutes les pièces relatives à l'aptitude professionnelle, capacité économique et financière et capacités techniques et professionnelles pour lesquelles le logo DUME n'apparaît pas.

Des informations concernant DUME sont disponibles en annexe I au présent Règlement de Consultation.

Les données à caractère personnel transmises dans le cadre des candidatures et/ou des offres (par exemple le contenu des CV), seront utilisées strictement pour l'analyse des candidatures et/ou des offres de la présente consultation.

A) Documents relatifs à la candidature

1° - Document d'identification

☑ DUME ou la **lettre de candidature dûment remplie** (sur le modèle figurant dans le formulaire DC 1) **et comprenant la déclaration sur l'honneur** (relative aux cas d'exclusion) conforme à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique :

> *« Le candidat produit à l'appui de sa candidature :*
> *1° Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;»*

2° - Conditions de participation tenant à l'aptitude professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles des candidats :

A. Aptitude DUME

☑ Inscription sur un registre professionnel pertinent

B. Capacité économique et financière DUME

☑ Chiffre d'affaires annuel général sur les 3 derniers exercices

☑ Chiffre d'affaires annuel dans le domaine d'activité du présent marché sur les 3 derniers exercices

☑ Création de l'opérateur économique : Extrait de Kbis de moins de 3 mois ou inscription sur le registre national des entreprises

☑ Assurance contre les risques professionnels couvrant les travaux sur appareils élévateurs

☑ Chiffre d'affaires annuel minimum moyen, dans le domaine d'activité concerné, au cours des trois derniers exercices (pour le candidat unique ou pour l'ensemble des membres d'un groupement) :

- Lot 1 : 1 125 000 € HT en moyenne sur les 3 derniers exercices, dans le domaine d'activité ;
- Lot 2 : 1 125 000 € HT en moyenne sur les 3 derniers exercices, dans le domaine d'activité ;
- Si le candidat candidate aux lots 1 et 2, il devra justifier de 2 000 000€ HT en moyenne sur les 3 derniers exercices, dans le domaine d'activité.
- Lot 3 : 2 000 000€ HT en moyenne sur les 3 derniers exercices, dans le domaine d'activité.

Lorsque les informations concernant le chiffre d'affaires (général ou par domaine d'activité) ne sont pas disponibles pour la totalité de la période demandée, il est demandé d'indiquer la date à laquelle l'opérateur économique a été créé ou a commencé son activité.

C. Capacité technique et professionnelle DUME

☑ Décrivez des principaux services fournis antérieurement sur les 3 derniers exercices, notamment dans des Etablissements Recevant du Public : préciser le nom de l'opération, le nom du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre, le montant du marché réalisé, la description des travaux effectués en propre et des travaux éventuellement confiés à un sous-traitant. Les références présentées doivent être similaires aux prestations prévues au marché.

☑ Titres d'études et professionnels, il sera notamment demandé des CVs de techniciens de maintenance d'ascenseur/ascensoriste, ainsi que leurs attestations nominatives de formation aux interventions sur ascenseurs, et leurs habilitations BR.

☑ Effectifs moyens annuels sur les 3 derniers exercices

☑ Description de l'outillage, matériel et de l'équipement technique qui sera utilisé pour l'exécution du marché

☑ Mentionnez la part du marché que vous allez éventuellement sous-traiter

☑ Attestation de certification Amiante (SS4)

- **Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières, une entreprise peut présenter sa candidature en groupement avec d'autres entreprises.**
  L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.
  Néanmoins, dans ce cas, chaque entreprise constituant le groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés dans l'avis de publicité et dans le présent règlement de la consultation.

- **La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen de preuve équivalent, ainsi que par les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres ;**

- **En application de l'article R2143-12 du code de la commande publique, le candidat peut s'appuyer sur les capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs (sous-traitance ou autres). En cas d'utilisation de cette faculté, le candidat doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et doit apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié avant l'attribution du marché, en particulier par une attestation de mise à disposition de moyens dûment signé par le représentant habilité de l'opérateur sur lequel la candidature s'appuie.**

  Si vous répondez via le DUME et décidez de sous-traiter une partie du marché ou de recourir aux capacités de sous-traitants pour exécuter une partie du marché, chaque sous-traitant devra remplir un DUME.

B) Documents relatifs à l'offre

Pour chaque lot auquel le candidat soumissionne :

- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) et son détail quantitatif estimatif (DQE) (LOTS 01 et 02) ;
- Le bordereau des prix plafonds (BPP) et son détail quantitatif estimatif (DQE) (LOT 03) ;
- Le Mémoire technique, rédigé dans le cadre mémoire technique joint au DCE.
- Le ou les DC4 éventuel(s) ;
- La fiche d'information du candidat.

NB : *Le candidat ne doit pas remettre en accompagnement de son offre le CCAP, le CCTP ou le règlement de la consultation, seuls faisant foi ceux détenus par le pouvoir adjudicateur.*

Délai minimum de validité des offres : 6 (six) mois* à compter de la date limite de réception des offres.

* Le délai se compte de date à date : il s'achève le même jour que celui du départ mais d'un autre mois (le dernier du délai). Si le dernier jour du délai n'existe pas (30 février, 31 juin, etc.), il est prolongé au 1er jour du mois suivant (ex : délai de 4 mois à compter du 31/10/2021 = 01/03/2022).

Cohérence de l'offre

Toute anomalie ou insuffisance qui apparaîtrait au soumissionnaire dans le cahier des charges ou l'exécution prévue ainsi que toutes erreurs ou omissions dans les quantités prévisionnelles, imprécisions et contradictions des plans, coupes, détails et pièces écrites définissant la prestation et les limites de prestations, (enchaînement des tâches entre lots, prestations manquantes ou redondantes entre plusieurs lots telles que décrites dans la consultation), tant du lot du titulaire que des autres lots, doivent être signalées au plus tard, à la remise de l'offre. A l'échéance du délai, l'entrepreneur est réputé avoir vérifié et accepté le dossier de consultation et ne pourra se prévaloir de telles erreurs lors de l'exécution du marché.

En ce qui concerne les prix unitaires, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires ou sur le bordereau des prix plafonds prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Informations relatives à la protection des données individuelles

Les données renseignées dans l'offre du candidat doivent être adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard de son objectif à savoir répondre au marché public lancé par la Région Ile-de-France. Ces informations doivent en outre être objectives, licites, exactes et complètes. Il convient d'éviter toute appréciation personnelle ou jugement de valeur, ainsi que tout commentaire portant sur le comportement ou les traits de caractère d'une personne. Que les informations vous concernent ou concernent d'autres personnes, les données relatives à la santé, à la religion, aux opinions politiques, syndicales et philosophiques, aux origines ethniques, ainsi qu'aux sanctions et condamnations ne doivent pas être renseignées dans l'offre du candidat.

Article XI – Analyse des candidatures

Sont éliminés les candidats dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires, qui ne disposent pas de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle ou dont la capacité économique et financière, les capacités techniques et professionnelles paraissent insuffisantes au vu des pièces de la candidature.

Article XII – Analyse des offres

Conformément à l'article R2161-4 du code de la commande publique, la Région peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Conformément à l'article R2152-2 du code précité, la Région peut également décider d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser leurs offres, sans en modifier les caractéristiques substantielles, dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Les offres des opérateurs économiques sont analysées au regard des documents relatifs à l'offre.

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous et tels que détaillés dans le cadre de mémoire technique, avec leur pondération pour chaque lot :

Critères	Pondération	Sous-critères
1) Prix évalué au regard du détail quantitatif estimatif mentionné dans le bordereau des prix unitaires/plafonds	60 %	
2) Valeur technique, notée au regard du mémoire technique	35 %	**2.1 - Organisation et moyens humains affectés à l'exécution des missions du marché (20 points) :** *2.1.1 : Pertinence des moyens humains dédiés au marché (12 points)* *2.2.2 : Formations et habilitations (8 points)*
		2.2 – Méthodologie administrative (5 points)

		2.3 - Méthodologie technique de réalisation des missions du marché (10 points)
3) Critère environnemental	5%	**Valorisation environnementale (5 points)**

Pour le critère prix, les notes sont calculées selon la formule suivante :

Note de l'offre à noter = (Prix de l'offre moins disante acceptable régulière / Prix de l'offre à noter) x Note maximale

Pour le critère technique, en cas de pluralité d'offres, le candidat qui obtient la meilleure note se verra attribuer la note maximale allouée à ce critère après ajustement

Les notes des autres candidats seront recalculées après ajustement selon la formule suivante :

Note définitive de l'offre à noter = (Note initiale de l'offre à noter /
Note initiale de l'offre ayant obtenu la note la plus élevée) x Note maximale possible

Une note technique inférieure à la moyenne (<50%) soit 17,5/35 avant ajustement entraîne l'élimination de l'offre qui ne sera pas classée.

Pour le critère environnemental, en cas de pluralité d'offres, le candidat qui obtient la meilleure note se verra attribuer la note maximale allouée à ce critère après ajustement

Les notes des autres candidats seront recalculées après ajustement selon la formule suivante :

Note définitive de l'offre à noter = (Note initiale de l'offre à noter /
Note initiale de l'offre ayant obtenu la note la plus élevée) x Note maximale possible

Article XIII – Modalités de remise des plis

Les documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre doivent être transmis **obligatoirement par voie électronique.**

Les plis remis (ou dont l'avis de transmission électronique est délivré) après la date et l'heure limite fixées pour le présent règlement, ainsi que les plis contenant un virus, ne sont pas retenus. Ils sont alors détruits.

1) Dépôt du pli électronique

Les entreprises souhaitant se porter candidates doivent faire parvenir leur pli via la plateforme Maximilien. Les plis envoyés par télécopie et par e-mail ne seront pas acceptés.
Chaque candidat déposant un pli doit posséder un compte utilisateur propre à son numéro de SIRET et s'identifier. Un candidat ne peut déposer un pli pour le compte d'un autre candidat.

Pour déposer un pli, il faut :

- Accéder à la consultation et cliquer sur "Répondre à la consultation" (Onglet « Dépôt »)
- Transmettre votre réponse électronique :
  - Avec DUME
    - Renseigner votre DUME en ligne et joindre vos documents **ou** fournir votre DUME en pièce libre
    - Joindre les documents complémentaires relatifs à la candidature si nécessaire et l'offre
  - Sans DUME
    - Joindre l'ensemble des pièces relatives à la candidature et à l'offre
- Après avoir accepté les conditions d'utilisation, cliquer sur « valider »
  Reportez-vous à l'annexe I du présent règlement de la consultation pour des informations sur la dématérialisation et les différentes recommandations quant au dépôt des plis électroniques.

2) Copie de sauvegarde

Le candidat peut faire parvenir une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou bien sur papier. **La copie de sauvegarde doit également être réceptionnée avant la date et heure limite de remise des offres.**

- Sur support papier : le dossier devra comprendre les documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre.

- Sur support électronique : le dossier devra comprendre les documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre.

Cette copie de sauvegarde devra être transmise sous pli scellé et comporter la mention suivante :

« Copie de sauvegarde.
Nom du candidat
" Appel d'offres n°2600700 - Accord-cadre de travaux d'installation, de rénovation et de mise en conformité des appareils élévateurs dans les E.P.L.E, les îles de loisirs et les autres bâtiments du ressort de la Région Ile de France (préciser le n° du lot le cas échéant) "

Ce pli sera adressé en recommandé avec avis de réception postal ou remis contre récépissé aux adresses ci-dessous :

Adresse postale :

Région Île-de-France - Pôle AFJP – Direction adjointe des achats
Service Achats de constructions et prestations associées
2, rue Simone Veil
93400 Saint-Ouen-sur-Seine

Pour toute remise sur place ou par livreur :

Région Île-de-France – Pôle AFJP – Direction adjointe des achats
Service Achats de constructions et prestations associées
Accès livraisons : 3, rue Madame de Staël 93400 Saint-Ouen-sur-Seine

Horaires de réception des plis par l'accueil livraison : de 9H à 12H et de 14H à 17H, du lundi au vendredi.

Article XIV –Formalités à accomplir pour le seul attributaire (candidat individuel ou en groupement) et le cas échéant les sous-traitants

1) Signature de la candidature et de l'offre

Le candidat proposé à l'attribution du marché est sollicité pour **signer sa candidature (déclaration sur l'honneur relative aux cas d'exclusion** conformément à l'article R. 2143-3 du code précité, attestation de mise à disposition de moyens de tiers, le cas échéant**) et son offre (acte d'engagement** et, le cas échéant, réponse(s) aux demandes de précisions) manuscritement conformément aux prescriptions suivantes :

- **Sont fournis les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'opérateur, si la personne signataire n'en est pas le représentant légal.**
- En cas de mise à disposition de moyens en application de l'article **R2142-3 du code** précité, l'attestation signée en bonne et due forme par l'opérateur mettant ses moyens à disposition de l'attributaire
- En cas de groupement d'opérateurs, le mandataire devra fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

Chacun des membres du groupement produit la déclaration sur l'honneur relative aux cas d'exclusion, dûment signée par le représentant légal de l'opérateur ou une personne habilitée (pouvoirs à fournir le cas échéant).

En cas de sous-traitance déclarée dans la candidature ou l'offre de l'attributaire, est à fournir la déclaration de sous-traitance, suivant le modèle annexé au présent RC, signée par les représentants légaux de l'attributaire et du sous-traitant ou par des personnes habilitées (pouvoirs à fournir le cas échéant).

2) Remise des documents suivants par le candidat individuel ou chaque membre du groupement :

Afin de simplifier et de sécuriser ces démarches administratives, l'Acheteur met gratuitement à la disposition du Titulaire une plateforme en ligne https://www.aprovall.com/fr/ qui lui permettra de déposer l'ensemble des documents administratifs ci-dessous.

Pour ce faire, le moment venu, le Titulaire se verra adresser une clé d'identification pour accéder à cette plate-forme, y déposer les documents nécessaires et suivre leurs mises à jour.

Dans une démarche de simplification, certaines attestations, issues des organismes émetteurs (INSEE, URSSAF…), pourraient déjà être disponibles sur le compte du Titulaire.

a) Pour les personnes soumises à **l'obligation d'assurance de responsabilité** décennale prévue à l'article L 241-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances ainsi que toute assurance mentionnée dans le cahier des charges

b) Les **preuves relatives aux cas d'exclusion** conformément aux dispositions de l'article R2143-6 à R2143-10 du code précité (les documents fournis doivent être datés au plus près de la date de la demande)

- **Certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts** listés ci-après, délivré par l'administration fiscale dont relève le candidat http://www.impots.gouv.fr/ **(la situation est appréciée au dernier jour du mois précédant la demande de délivrance de l'attestation)** :
  - L'impôt sur le revenu
  - L'impôt sur les sociétés ;
  - La taxe sur la valeur ajoutée.
- **Certificat délivré pour le paiement des cotisations auprès des organismes de sécurité sociale : *(certificat prévu à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, également dénommé « attestation de vigilance ») : Obtenir une attestation - Urssaf.fr***

Ce certificat doit dater de moins de 6 mois et doit être fourni tous les 6 mois au cours de l'exécution du marché.

- **Certificat attestant du versement des cotisations aux caisses assurant le service des congés payés et du chômage intempéries :** www.cnetp.fr espace sécurisé adhérents/rubrique documents téléchargeables/attestation de marché

NB : Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.

- Lorsque le candidat ou cotraitant est en **redressement judiciaire : copie du ou des jugements** prononcés. A noter que pour être attributaire, l'habilitation à poursuivre les activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché doit être prouvée.
- Pour la gestion financière et comptable du marché : un RIB
- **Le numéro unique d'identification SIREN du candidat**.

En cas d'impossibilité technique d'accéder, par l'intermédiaire du système électronique, aux données nécessaires en utilisant le numéro unique d'identification, la Région pourra demander un extrait Kbis.

- Le cas échéant, **la liste nominative des travailleurs étrangers employés** pour la réalisation des prestations attendues et qui sont soumis à autorisation de travail exigée par les articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail Cette liste doit préciser, pour chaque salarié concerné, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
- Lorsque l'**employeur co-contractant est établi hors de France**, avant le début de chaque détachement d'un ou de plusieurs salariés, fournir les documents suivants (art. R. 1263-12 du code du travail) :

a) Une copie de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI " du ministère chargé du travail, conformément aux articles R. 1263-5 et R. 1263-7 ;

b) Une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'exclusion, ils peuvent être remplacés par une **déclaration sous serment ou**, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une **déclaration solennelle** faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Il est joint une **traduction en français** des documents rédigés dans une autre langue remis en application du présent article.

En application de l'article 2143-15 du code précité, l'attributaire peut remettre, en remplacement de tout ou certaines de ces pièces, un certificat d'inscription délivré par l'autorité compétente ou le certificat délivré par l'organisme de certification compétent. Ces certificats indiquent les références ayant permis l'inscription sur la liste officielle ou d'obtenir la certification, ainsi que la classification sur cette liste.

2) Remise du questionnaire relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

La Région Île-de-France, largement engagée dans la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et bénéficiant du label l'AFNOR sur cette thématique, souhaite sensibiliser ses fournisseurs et les associer dans une démarche d'amélioration continue en matière de lutte contre les discriminations et de promotion pour l'égalité Femmes-Hommes. À ce titre, la Région demande aux attributaires, dans un but de sensibilisation et d'incitation, de remplir un questionnaire sur leurs pratiques en matière de non-discrimination et de promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

ANNEXE I Dématérialisation des procédures

1) Maximilien, profil d'acheteur de la Région

Le profil acheteur de la Région est disponible à cette adresse : https://marches.maximilien.fr
L'inscription sur la plate-forme de dématérialisation est gratuite et nécessaire pour répondre par voie électronique aux consultations.

Les candidats sont avisés que les frais d'accès au réseau et, le cas échéant, de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat. Ils veillent à respecter :

- Les conditions d'utilisation : https://marches.maximilien.fr/?page=commun.ConditionsUtilisation&calledFrom=entreprise
- Les Pré-requis techniques de la plateforme : https://marches.maximilien.fr/?page=commun.PrerequisTechniques&calledFrom=entreprise#rubrique_2
- Les documents et informations complémentaires disponibles à la rubrique « aide » : https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide

En cas de problème sur la plateforme, vous pouvez joindre la hotline via :

- L'assistance en ligne depuis la plateforme disponible depuis cette page : https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.EntrepriseAide#

Suivre les évolutions de la consultation

Les soumissionnaires doivent choisir le mode de téléchargement du Document de Consultation des Entreprises souhaité :

- Téléchargement en mode identifié **[recommandé]** : vous serez tenus informé en cas de modification de la consultation et de réponses apportées par le pouvoir adjudicateur aux questions posées
- Téléchargement en mode anonyme : Vous ne serez pas tenu informé en cas de modification de la consultation et de réponses aux candidats apportées par le pouvoir adjudicateur aux questions posées

Soyez particulièrement attentif à bien renseigner le champ "e-mail" dans la mesure où cette adresse sera celle utilisée pour informer des éventuelles modifications du DCE et des réponses aux questions des candidats en cours de publicité. La validité de cette adresse électronique déclarée est de la responsabilité du soumissionnaire.
Communication et échanges d'informations par voie électronique

Les candidats sont responsables du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (redirection automatique, utilisation d'anti-spam…) et doivent s'assurer que les messages envoyés par le portail Maximilien, notamment par l'adresse « nepasrepondre@maximilien.fr » ne seront pas traités comme des courriels indésirables.
De manière générale, il incombe aux candidats une obligation de vigilance consistant en particulier à prendre connaissance de l'ensemble des messages qui leur seraient envoyés, quels que soient les moyens de communication utilisés et de veiller à répondre dans les formes et délais impartis.

2) Dépôt d'un pli électronique : recommandations

Nous vous invitons à effectuer vos tests de configuration avant de remettre vos offres par voie électronique, notamment s'il s'agit de votre premier envoi électronique. Dans tous les cas, il est fortement conseillé de ne pas attendre le dernier moment pour déposer vos offres par voie électronique.
Si certaines pièces de la candidature sont mises à disposition dans un coffre-fort entreprise (par exemple celui du portail Maximilien), s'assurer de la validité des pièces et indiquer les modalités d'accès.

Transmettre votre réponse électronique avec DUME

La présente consultation permet une remise de candidature simplifiée, pré-rempli grâce à votre numéro SIRET et au programme « Dites-le nous une fois ». **Le Règlement de Consultation identifie les informations que le DUME prend en charge.**

Le candidat peut répondre :

- via le formulaire en ligne de candidature DUME conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type. Un guide est téléchargeable via le lien suivant : https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-espd

Une fois le formulaire complété, des pièces complémentaires peuvent être transmises.
Ce formulaire peut être envoyé en amont des autres documents exigés dans la consultation, notamment en cas de groupement, pour permettre aux autres candidats du groupement de valider leur formulaire. Une fois le formulaire envoyé, il est possible de le modifier. Seul le dernier envoi sera pris en compte.

Dépôt de l'offre

Les candidats doivent joindre les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre dans la section « Pièces de la réponse ». Les formats de fichiers préconisés sont les suivants : .doc/.rtf./.pdf /.xls ou tableur/ image : JPEG ou TIFF CCIT groupe IV (format volumineux).
En tout état de cause, pour que l'offre ne soit pas trop volumineuse (préconisations : < 100 mégas), il convient de :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros"

L'administration se réserve le droit de convertir les formats dans lesquels ont été encodés les fichiers, afin d'assurer leur lisibilité.
Tous les fichiers envoyés doivent être traités préalablement à l'anti-virus, à la charge du candidat. En cas de détection d'un programme informatique malveillant, l'offre ne peut être acceptée qu'en cas de transmission d'une copie de sauvegarde dans les conditions définies au présent Règlement de Consultation.

Valider le dépôt

Pour valider le dépôt de son pli, le candidat doit accepter les conditions d'utilisation et cliquer sur "valider ". Un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant foi.